

## ARRÊTÉ N°2023/74

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans le cadre des 80 ans du stade St Aubin  
Du vendredi 2 au dimanche 4 juin 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
VU la demande de l'entreprise du club de foot Stade St Aubin, en date du 8 mars 2023  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des 80 ans du club St Aubin, une animation sera organisée au sein de la salle des sports située rue du stade où 600 participants seront attendus.

**Article 2 :** Afin d'organiser au mieux le stationnement des participants, la rue du stade sera mise en sens unique depuis l'allée de l'Allemagne jusqu'au croisement avec la rue de l'Illet afin de permettre le stationnement des 2 côtés de la rue du stade.

Des barriérages et une déviation seront mis en place par les services municipaux afin d'empêcher les personnes sortant de la rue de l'Illet de tourner à gauche. Un panneau sera mis en place pour annoncer dès le rond-point de la rue des Rosiers/rue du stade que la rue du stade est mise en sens unique.

Un village animation sera installé sur le parking devant la salle omnisport à partir du vendredi 2 juin 2023 à 17h jusqu'au dimanche 4 juin 2023 midi, le stationnement sera donc interdit à tout véhicule.

**Le parking (PK1) de la salle du parc sera réservé à 50% aux locataires ayant loués la salle du Parc.**

**Le parking (PK5) du parc communal actuellement en travaux reste réservé au chantier et interdit au stationnement (voir plan joint au présent arrêté).**

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

**Article 3 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 30 mai 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



